



DELIBERATION N° 139/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION D'UN DEUXIEME REPRESENTANT DE LA CACL POUR SIEGER AU SEIN DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA GUYANE (SLPANG)

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 26
Nombre de Procuration : 8
Date de convocation : 13 septembre 2021

Nombre de suffrages exprimés : 34
Vote :
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Julner BELIZAIRE (Visio), Dominique BERTONI, Pascal BRIQUET, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Kenny CHEN-TUNG, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD, Yahya DAOUDI (Visio), Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Serge FELIX (Visio), Teed GASPARD, Sandrine JACQUES-GAÏL, Farah KHAN (Visio), Patrick LECANTE, Roland LOE-MIE, Yolande MILZINK-CINCINAT, Claude PLENET, Axel RINO, Hélène SERVIUS, Rolande SILEBER, Serge SMOCK, Eliodore TORVIC

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Monique AZER↳**Procuration** à Gilles ADELSON, Claire CHINON↳**Procuration** à Rolande SILEBER, Hélène PAUL↳**Procuration** à Dominique BERTONI, Anne-Michèle ROBINSON↳**Procuration** à Daniel CASTOR, Patricia VICTOR↳**Procuration** à Xavier CLERVAUX, Phong LY↳**Procuration** à Serge SMOCK, Albanie CIPPE↳**Procuration** à Seedna DELAR ; Sandra TROCHIMARA↳**Procuration** à Patrick LECANTE

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU, Jean-Victor CASTOR, Corine DIMANCHE, Eugène EPAILLY Eugène, Christian FAUBERT, Elaine JEAN, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, PHINERA-HORTH Marie-Laure, Stéphanie PREVOT BOULARD, Magali ROBO-CASSILDE, Corinne SIGER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Axel RINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 95bis/2020/CACL du vendredi 20 novembre 2020 portant élection des représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que suite à l'intérêt manifesté par plusieurs communes et groupements de communes pour adhérer à la SPLANG, il a fallu, pour les dirigeants de cette structure, procéder à la modification des statuts de la société et à la signature d'un pacte d'actionnaires dans le but de rendre possible ces nouvelles adhésions.

Considérant que l'ouverture du capital social ainsi que la réforme de la gouvernance au sein de la SPLANG ont abouti à une augmentation du nombre d'administrateurs passant de cinq à quinze. Au regard de la part de capital détenue par la CACL, le nombre de ses représentants augmente sensiblement passant de un à deux.

Entendu l'avis favorable du Bureau du mercredi 22 septembre 2021 ;

Entendu le **Rapport N° 139/2021/CACL** relatif à l'approbation de la désignation d'un deuxième représentant de la CACL pour siéger au sein des organes dirigeants de la Société Publique Locale pour l'Aménagement de la Guyane (SPLANG).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du **Rapport N° 139/2021/CACL** du Président, relatif à l'approbation de la désignation d'un deuxième représentant de la CACL pour siéger au sein des organes dirigeants de la Société Publique Locale pour l'Aménagement de la Guyane (SPLANG).

DESIGNE Mme Farah KHAN comme deuxième élu représentant la CACL à la SPLANG.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 24 septembre 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL
Serge SMOCK